



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Décembre 2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 17

Date de convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Les Gonds, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Étaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Davina CHALARD donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU, Bernadette HADJ donne pouvoir à Alexandre GRENOT, Marie-Thérèse PAILLAT donne pouvoir à Jacques CROUZET

Secrétaire de séance : Alain BAUDRY

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation du Secrétaire de séance, Alain BAUDRY.

Présentation du Conservatoire de musique et de danse de Saintes et du projet de convention avec la commune

M. le Maire remercie Mme Véronique CAMBON, Adjointe au Maire de Saintes et M. Jean-Nicolas RICHARD, Directeur du Conservatoire de musique et de danse de Saintes, de leur présence pour présenter le projet de convention avec la commune. En effet, des parents d'enfants inscrits au Conservatoire sollicitent une participation de la commune au fonctionnement du Conservatoire afin de bénéficier des mêmes conditions d'accès au Conservatoire que les Saintais (tarif, application du quotient familial et priorité d'accès).

Mme CAMBON indique que 15 Gontais sont inscrits au Conservatoire, toute âge et activités confondus. L'objectif du Conservatoire est d'ouvrir la commune encore plus à la culture.

Mme CAMBON et M. RICHARD présentent le Conservatoire de musique et de danse de Saintes et le projet de convention avec la commune, avec les deux options possibles de financement, applicable à la rentrée de 2025. Présentation ci-jointe. Le conventionnement permet aussi à la commune de bénéficier d'un spectacle annuel gratuit et d'ateliers avec les écoles. Un concert gratuit du Conservatoire aura d'ailleurs lieu en mai à l'église des Gonds, hors convention. Le Conseil en remercie Mme CAMBON et M. RICHARD.

M. RICHARD précise que le Conservatoire est agréé par l'État ce qui permet aux bénéficiaires de s'inscrire dans un autre Conservatoire en cas de déménagement et dans un grand orchestre d'écoles.

M. le Maire remercie Mme CAMBON et M. RICHARD pour leur présentation et précise que le financement du Conservatoire pour la commune de Saintes est une importante charge de centralité, comme d'autres équipements dont la population des communes voisines profitent aussi. Cette compétence devrait être prise en charge par l'Agglomération.

Le projet de convention sera délibéré lors d'un prochain Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Acquisition de partie de la parcelle cadastré AH0447

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose la promesse de vente du 26/09/2024 de M. Gilles MITTARD et Mme Michèle MITTARD née PROUST à la commune de 150 m² de la parcelle cadastrée AH0447 au prix de 0,60 €/m², soit 90 €, afin de permettre à la commune d'y installer une bâche pour la défense incendie.

Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

La partie de parcelle de 150 m² susvisée, destinée à accueillir la bâche pour la défense incendie, est située à l'angle de la parcelle AH0447, formé par la parcelle AH0446 et la Rue des Moissons.

M. le Maire indique qu'il a été très compliqué de trouver une parcelle pour positionner cette bâche. Le prix d'acquisition de 0.60 €/m² est celui de terrain agricole. Une deuxième bâche sera nécessaire et s'il s'avère difficile de trouver une parcelle à cette fin, il sera fait appel au Préfet. Le projet de réserve incendie bénéficie de subvention du Département et de l'État (DETR).

Olivier ROUSSEAU rappelle que le Conseil municipal s'est engagé auprès de la Préfecture pour disposer d'une réserve incendie permettant la délivrance des futures autorisations d'urbanisme.

Après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de M. Gilles MITTARD et Mme Michèle MITTARD née PROUST de 150 m² de la parcelle cadastrée AH0447 au prix de 0,60 €/m², soit 90 euros net vendeur, localisé comme susvisé, afin d'y installer une bâche pour la défense incendie,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais de géomètre et de notaire inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune,

- autorise l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

Information en aparté : M. le Maire informe le Conseil de la signature le 20/12/2024 de l'acte définitif de vente de 7 000 m² pour 266 000 € à la Fondation des Apprentis d'Auteuil en vue de la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Ce projet est porteur de création d'emplois et conforme à l'esprit de solidarité de la municipalité.

3. Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AR0193

Nicole MARINI, adjointe au Maire, sort de la salle du Conseil du fait de son lien possible avec le projet d'acquisition.

M. le Maire précise que Nicole MARINI était absente des réunions, dont celles d'adjoints et de conseillers délégués, lorsque ce sujet était discuté. Tous les conseillers municipaux ont visité la maison, bien cadastré AR0193, excepté Nicole MARINI.

M. le Maire rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), deux porteurs du projet de café-restaurant ont été retenus. Suite à la demande de jury de proposer un menu à 15 € afin de répondre à la demande des habitants et des actifs de la commune, un des porteurs de projet s'est retiré.

Le projet initial de Centre-Bourg ne peut être réalisé suite au désistement d'installation de la pharmacie, de l'épicerie qui préfère l'extension de l'actuel local, des autres candidatures peu viables suite à l'AMI et du test en cours du boucher de Thénac avant installation éventuelle dans un bien.

Considérant l'opportunité de la mise en vente par Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193 au prix de 237 000 € net vendeur, d'une superficie de 685 m², composé d'une maison d'habitation au 1 Rue du stade, d'un jardin d'accès direct par la rue Hector Berlioz et d'un petit local en fonds de celui-ci,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien décrit ci-dessus afin de réaliser un projet de café-restaurant, un des projets phares du mandat, destiné à redynamiser le centre-bourg et à l'attractivité de la commune,

Considérant que ce bien, qui peut être acquis sans emprunt et générer un loyer, a aussi été visité par le Jury de l'AMI, le porteur de projet de café-restaurant et le Sous-Préfet qui a indiqué que le projet d'acquisition et de travaux pouvait bénéficier de DETR (+ 10% en tant que Village d'Avenir), et que l'ensemble des visiteurs du bien a émis un avis favorable au projet,

Considérant l'accord de la propriétaire pour la réalisation de cette cession au profit de la commune de Les Gonds au prix de 237 000 € net vendeur,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié, dont la prise en charge des frais d'acte à la charge de la commune,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition auprès de Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193, d'une contenance de 685 m² pour un montant de 237 000 € net vendeur (deux cent trente-sept mille euros),
- et sur l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.
- et sur l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

M. le Maire précise que le souhait n'est pas d'acquérir tout le bourg et rappelle la nécessité, pour une commune, de pouvoir disposer de réserves foncières pour la réalisation des projets municipaux.

Christine MÉDINA demande si le prix d'acquisition est négociable. M. le Maire indique qu'il ne s'engagera pas dans une négociation pour cette acquisition au vue des prix pratiqués sur la commune.

Charles MAGNIEN indique que le loyer pourrait être annexé sur le chiffre d'affaires et qu'il y a beaucoup de travaux de mise aux normes pour l'activité de café-restaurant. Il suggère que la commune vende ses biens car la commune n'a pas vocation à faire du logement social. Il suggère d'acquérir par emprunt qui permet de lisser l'effort sur les générations futures et pas seulement sur la population actuelle.

Alain MALTERRE indique qu'il vaut mieux acquérir sans emprunt afin de ne pas disposer de trop de réserves financières pour bénéficier de subventions.

Laurence DEBORDE demande si la commune a obligation de mettre à disposition des logements sociaux.

M. le Maire indique que la commune n'a pas d'obligation contrairement aux communes de plus 3 500 habitants hors Ile-de-France.

Olivier ROUSSEAU rappelle que la réalisation d'un minimum de logements sociaux est un des engagements du mandat. La maison actuellement louée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pourrait être mise en location auprès d'une famille de 2-3 enfants afin de renforcer l'effectif de l'école ou vendue après de la finalisation de la MECS.

Philippe MIMOUZIN indique que l'acquisition de la maison à Mme RENAULT pourrait être acquise sans emprunt et les travaux financés par emprunt.

Alain BAUDRY rappelle que la population a fait part de son souhait de la présence d'un café-restaurant.

Olivier ROUSSEAU indique que la municipalité n'a pas de regret à avoir à ce jour sur les investissements réalisés et leur financement, et les retombées des investissements faits.

Marie-Line CLOUX indique que le bien visité lui a plu et qu'elle le trouve adapté pour l'activité de café-restaurant.

Après en avoir délibéré, la proposition d'acquérir le bien cadastré AR0193 dans les conditions exposées est mise au vote (Nicole MARINI, Adjointe au Maire, sortie de la salle du Conseil du fait de son possible lien avec le projet, ne prend pas part aux délibérations ni au vote) :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibérations et vote, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193, d'une superficie de 685 m², composé d'une maison d'habitation au 1 Rue du stade, d'un jardin d'accès direct par la rue Hector Berlioz et d'un petit local en fonds de celui-ci, pour un montant de 237 000€ net vendeur (deux cent trente-sept mille euros),
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.
- autorise l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

La Conseillère aux décideurs locaux sera consultée pour étudier l'intérêt d'emprunter.

4. Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg

M. le Maire rappelle l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, délibéré le 17/09/2024.

Il indique que suite à une nouvelle évolution du projet exposée, le programme et l'estimation du coût des travaux, le forfait de rémunération de la SPL, le planning et l'échéancier inscrits dans l'avenant n°1 ont par conséquent été modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal :

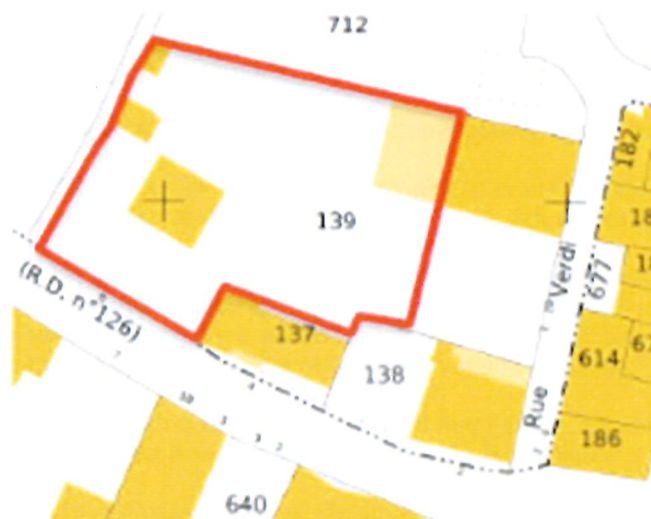
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, introduisant les modifications suivantes :

1) Réduction du périmètre d'intervention et modification du programme de travaux :

Le périmètre de l'opération est réduit à une partie (environ 1200m²) de la parcelle AR 139.

Le programme de travaux est diminué. Il intègre les éléments suivants :

- Démolition d'une maison d'habitation, sise 6 rue Maurice Ravel, et de ses annexes
- Désamiantage puis déconstruction-reconstruction ou réhabilitation du hangar (selon résultats de la prochaine étude) attenant au 1 bis rue de Verdi en halle couverte
- Aménagement d'espace public, dont une aire de stationnement, une aire de jeux et un espace paysager avec cheminements piétons



2) Modification du coût prévisionnel d'opération : d'un montant initial de 1 961 365 € HT, ramené une première fois à 1 245 000 € HT par avenant n°1 délibéré le 17/09/2024, le coût prévisionnel de l'opération est ramené par avenant n° 2 à 440 000 € HT au stade faisabilité.

COMMUNE DES GONDS "Pôle de proximité"

COUT PREVISIONNEL D'OPERATION, stade faisabilité modification de programme, novembre 2024

DEPENSES PREVISIONNELLES		Montant € HT
TRAVAUX	TOTAL	300 000 €
Désamiantage (provision dans l'attente du diagnostic amiante)		50 000
Démolition		40 000
Réhabilitation hangar (ou construction neuve selon étude structure)		90 000
Espaces verts et VRD		120 000
AUTRES FRAIS	TOTAL	100 000 €
Etudes préalables (structure, amiante, plomb, géotechnique)		10 000
Maîtrise d'œuvre		38 000
SPS		3 000
Assurance		4 000
Mandat		45 000
ALEAS	TOTAL	40 000 €
Provision pour adaptation programme de travaux, imprévus et révisions de prix	10%	40 000
TOTAL DE L'OPERATION HT		440 000 €
		TTC 528 000 €

3) Modification du montant forfaitaire du mandat : le montant forfaitaire du mandat, initialement de 92 874.60 € HT, ramené une première fois à 75 000 € HT par avenant n°1, et ramené à 45 000 € HT par avenant n°2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est le suivant :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Mise à jour novembre 2024 suite modification programme de travaux

Estimation du Temps Passé		temps passé Charge d'Opération (en j)	temps passé Accitante (en j)	
A PREPARATION DE L'OPERATION				
<i>durée totale en jours</i>		5	0.5	4800
Définition du mode opératoire et cadrage du projet avec le Ville Mise à jour du planning et du budget Consultation générale relevé 1 et 1 bar rue Verd				
B PREPARATION DE L'OPERATION - CONSULTATION DES INTERVENANTS - SUIVI REGLEMENTAIRE				
<i>durée totale en jours</i>		3.5	2.5	4725
études techniques : diagnostic amont plomb et études géotechniques consultation des cabinets - élaboration du dossier de consultation analyse des offres et assistance au choix Suivi des études				
consultation du CT (hangar) consultation des cabinets - élaboration du dossier de consultation analyse des candidatures et offres et assistance au choix				
consultation du SPS consultation des cabinets - élaboration du dossier de consultation analyse des candidatures et offres et assistance au choix				
consultation de maîtrise d'œuvre élaboration DCE analyse des offres mise au point des pièces de marché				
C PHASE DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE				
<i>durée totale en jours</i>		3	0.5	8000
réunions de mise au point des avant projets, du projet, de l'autorisation de travaux, DCE synthèse, compte-rendus, validation reporting mens traitement administratif et financiers du marché de MOE - avenant APD réunions avec les concessionnaires				
D PHASE D'APPEL D'OFFRES TRAVAUX				
<i>durée totale en jours</i>		2	1	3800
réduction des pièces administratives et gestion plateforme de dématérialisation des marchés analyse des candidatures visa sur l'analyse des offres remise par le mae CAO et mise au point des marchés notification des marchés * Cette phase peut présenter des surcoûts dans le cas d'infractions lors de la première consultation				
E PHASE DE CHANTIER				
<i>durée totale en jours</i>		12	4	13000
présence aux réunions (2 passages / mois) sur 7 mois + 1 mois prépa gestion administrative et financière du chantier : DVA, sous-traitance etc points particuliers avec Moe, entreprises, MO, SPS... actualisation du bilan financier points concessionnaires				
F RECEPTION				
<i>durée totale en jours</i>		1.5	3	3800
OFR, réception, notification Remise de livraison au MO Documents de fin de chantier				
G GENERALITES (CRAC, Budget, échéancier dépenses, demande de fonds...)		2	2	3100
H LEVEE DE RESERVES		2	0.4	2000
suivi des levées de réserves coordination avec le MO, Moe				
I PARFAIT ACHÈVEMENT		1	0.5	1875
réunions sur place + gestion livrée des garanties				
J CLOTURE OPERATION		0.5	0.5	
DDO Moe SPS bilan de clôture				
TOTAL		39	17	

COUT TOTAL HT	45 000 €
TVA à 20%	8 000 €
COUT TOTAL TTC	54 000 €

4) Modification du planning prévisionnel : Le planning prévisionnel est mis à jour et prévoit une livraison à l'été 2026.

LES GONDS "POLE DE PROXIMITE" Planning prévisionnel SPL CMD - Novembre 2024	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
ETUDES TECHNIQUES																								
<i>libération 6 rue Ravel</i>																								
Diagnostic amiante et plomb 6 rue Ravel et hangar (suite à libération)																								
Hangar : étude structure																								
Sols : test d'infiltration + G2AVP + GPRO																								
Réseaux : études concessionnaires																								
ETUDE MOE DECONSTRUCTION 6 RUE RAVEL & HANGAR																								
Elaboration DCE MOE désamiantage démolition																								
Consultation (devis)																								
Analyse des offres																								
Notification marché MOE																								
Consultation SPS (unique démolition et aménagement)																								
Permis de démolir																								
instruction permis de démolir																								
AVP démolition (suite à rapport amiante)																								
affichage et purge des délais de recours PD																								
PRO/DCE désamiantage démolition																								
ETUDE MOE AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC ET CREATION HALLE																								
Elaboration DCE MOE aménagement + halle																								
Consultation (devis)																								
Analyse des offres																								
Notification marché MOE																								
Consultation CT (halle)																								
ESQ aménagement + halle																								
AVP aménagement + halle																								
élaboration PC halle + places de stationnement																								
instruction PC																								
affichage et purge des délais de recours PC																								
PRO/DCE aménagement																								
TRAVAUX DESAMIANPAGE ET DECONSTRUCTION																								
Consultation travaux																								
Analyse des offres travaux																								
Notification marchés travaux																								
Période préparation travaux																								
Exécution travaux désamiantage et déconstruction																								
TRAVAUX HALLE COUVERTE & AMENAGEMENT																								
Consultation assurance halle																								
Consultation travaux																								
Analyse des offres travaux																								
Notification marchés travaux aménagement + halle																								
Période préparation travaux																								
Exécution travaux aménagement + halle																								

5) Modification de l'échéancier prévisionnel :

Echéancier	Montant € HT	
A l'achèvement de la phase de préparation	4 500	10%
Au lancement de la consultation de MOE	4 500	10%
Au choix du MOE	4 500	10%
A la remise de l'esquisse auprès de la SPL	3 600	8%
A la remise de l'avant-projet auprès de la SPL	3 600	8%
A la remise du dossier PRO auprès de la SPL	3 600	8%
Au lancement de la consultation des entreprises	2 700	6%
Suivi des travaux (par échéances mensuelles) à compter du premier OS de travaux	13 500	30%
A la réception des travaux	2 250	5%
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	2 250	5%
TOTAL € HT	45 000	100%

Répartition par an	2024	2025	2026	2027
	4 500 €	22 500 €	15 750 €	2 250 €

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, présenté.

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, comme exposé. L'avenant n°2 et ses annexes sont joints à la délibération.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2

M. le Maire informe le Conseil que la locataire de la maison d'habitation, sise 6 rue Maurice Ravel, a refusé toutes les propositions de relogement présentées.

5. Convention de mandat avec la SAS 7smash

Georges GROS, rapporteur, expose que le club de Tennis des Gonds avait conventionné avec la SAS 7smash pour la gestion des réservations payantes des terrains de tennis.

Suite à l'arrêt de l'activité du club et afin de contrôler les accès gratuits aux terrains de tennis par le digicode en place, la convention exposée est proposée au conseil municipal.

Considérant les 41 réservations sur une année, de septembre 2023 à septembre 2024, l'abonnement annuel de la gestion des réservations est de 180 € TTC (tarif pour un nombre de réservations inférieur ou égal à 90).

La convention est d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse au plus tard à la date anniversaire.

Après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve la convention exposée dont le montant de l'abonnement annuel de 180 € TTC à verser à la SAS 7smash,
- autorise M. le Maire à signer au 01/01/2025 la convention ci-jointe avec la SAS 7smash,
- autorise l'inscription des crédits afférents au budget à compter de 2025.

M. le Maire indique qu'une communication sera faite sur la gratuité des réservations des terrains de tennis. Les terrains seront nettoyés à la sortie de l'hiver comme chaque année.

Aussi, l'aménagement de terrains de pickleball pourrait être étudié. 3 terrains de pickleball pourraient être aménagés sur le site des terrains de tennis pour 1 500 €.

6. Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET, rapporteur, expose :

- que la commune a, par la délibération n°24/2024 du 04/04/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
- qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote. Bernadette HADJ ayant donné pouvoir à M. le Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du rapporteur Jacques CROUZET ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Les Gonds par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Prend acte :

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

7. Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET, rapporteur, expose :

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

Les missions facultatives :

Paie

Paie à façon

Paie à façon externalisée civil Net RH - Cyril

Emploi – Missions temporaires

Accompagnement au recrutement sur emplois permanents

Accompagnement à la prise de poste des nouveaux secrétaires généraux de mairie

Mission d'assistance à l'action administrative

Recours au service de mission d'intérim territorial

Accompagnement pour le maintien dans l'emploi

Soutien aux collectivités

Mission S.O.S. – Soutien RH aux collectivités

Accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée

Ateliers thématiques

Mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités

Assurance chômage

Accompagnement retraite CNRACL

Prévention

Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination, d'agissements sexistes et/ou d'atteinte à l'intégrité de la personne

Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Interventions collectives et individuelles en psychologie du travail

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de la convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote. Bernadette HADJ ayant donné pouvoir à M. le Maire, ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), décide :

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 01/02/2025

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 26/11/2024 sur le tableau des emplois au 01/01/2025 ;

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes} ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Février 2025,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.02.2025 comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	0	29.50/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Refonte du tableau de classement des voies communales

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose que le tableau de classement des voies communales date de 2011 et a été approuvé par délibération du conseil municipal en 2012. Or la connaissance du linéaire réel de voies classées permet notamment d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

Dans le cadre de la convention de Mission d'Assistance Technique Générale par le SDV17, approuvée par le Conseil municipal par délibération n°56/2022, le SDV17 se doit d'établir le tableau de classement des voies communales.

La refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voie.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

-Voies communales à caractère de chemin : 8 259 m dont 223 m mitoyen soit **8 147 m.**

-Voies communales à caractère de rue : 19 370 m dont 866 m mitoyen soit **18 937 m.**

-Voies communales à caractère de Place : **16 564 m².**

La proposition d'approbation de la refonte du tableau de classement des voies communales est mise au vote :

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Philippe LIMOUZIN précise que le nouveau tableau recense 3 680 m de voies en plus que le précédent.

M. le Maire remercie Philippe LIMOUZIN, Jacques CROUZET et le SDV17 pour cet important travail de recensement.

10. Informations et questions diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal faites au Maire

Convention d'assistance juridique droit public avec le cabinet Lavalette : convention signée le 04/11/24 pour sécuriser les processus décisionnels notamment pour 2 dossiers en cours : le passage Martelet et la fin de congé de bail à Mme Boyard. Coût : 2 100 € HT pour une forfait de 10 heures d'assistance juridique pendant 2ans

• Proposition de vente de parcelles à la commune

* Mmes BABIN et NALIN : information de leur proposition :

- vente parcelle AR0325 de 1 948 m² à 12.50 €/m², conformément à la proposition du Conseil en séance du 17/09/2024.
- parcelles AP0151 et AP0155 : pas de prix au m². Doivent contacter au préalable M. Florent Branger, cultivateur des parcelles, donc prioritaire

* Indivision CHÉNEAU : information du courrier envoyé à Marie-Christine et Émilie CHÉNEAU d'acquisition des parcelles AP 380 et 410, AR 318 et 293. Emilie CHÉNEAU doit transmettre une proposition écrite de vente des parcelles.

M. le Maire rappelle que le PLUi est en cours de réalisation. Par conséquent des terres actuellement constructibles pourront devenir non constructibles et la commune ne se battra pas pour les laisser en zone U.

* Mrs ROCH Philippe et Antoine proposent de vendre la parcelle cadastrée AP 105 de 2 567 m² à 25 €/m². Si Mrs ROCH maintiennent ce prix de vente, une DUP pourra être engagée pour réalisation de logement sociaux.

• **Proposition de rétrocession de parcelle** : M. et Mme TARISSE proposent de céder leur parcelle AP0100 de 4 083 m² contre une rétrocession équitable de parcelles viabilisées

• **Service eau potable et assainissement** : Jacques CROUZET rappelle que les conseillers municipaux ont reçu par mail du 04/12/2024 les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RQPS) et des Rapports annuels des exploitants sur la commune. Il informe le Conseil que le prix de l'eau n'augmentera pas jusqu'à la fin du mandat.

• **Date du prochain Conseil municipal** : 14 janvier 2025

• **Choix de la couleur des rideaux de la salle du conseil** : cerise

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 5 décembre 2024 à 22h50.

Le Secrétaire de séance, Alain BAUDRY



BAUDRY Alain 	BOUCHERIE Christine 	CHALARD Davina <i>Excusée. Pouvoir donné à Olivier ROUSSEAU</i> 	CLOUX Marie-Line 
CROUZET Jacques 	DEBORDE Laurence 	GRENOT Alexandre 	GROS Georges 
HADJ Bernadette <i>Excusée. Pouvoir donné à Alexandre GRENOT</i> 	LIMOUZIN Philippe 	MAGNIEN Charles 	MALTERRE Alain 
MARINI Nicole 	MEDINA Christine 	METEREAU Véronique 	PAILLAT Marie-Thérèse <i>Excusée. Pouvoir donné à Jacques CROUZET</i> 
ROUSSEAU Olivier 			



SAINTES
CONSERVATOIRE
MUSIQUE ET DANSE

Présentation de l'établissement

Modalités de conventionnement

Avantages du conventionnement



Présentation

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Saintes est un établissement territorial d'enseignement artistique spécialisé agréé par l'État.

Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture (charte de l'enseignement spécialisé et schéma national d'orientation pédagogique en musique et danse).

A ce titre, il exerce sa mission pédagogique en cohérence avec le schéma d'orientation proposé par l'État.

Missions :

- ✓ Enseignement artistique (y compris éveil musical et pratiques collectives)
- ✓ Mise en œuvre de projets et d'actions de diffusion artistique
- ✓ Accueil et accompagnement de la pratique amateur
- ✓ Contribution à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale
- ✓ Actions de valorisation et de développement des pratiques musicales et chorégraphiques et de sensibilisation du jeune public
- ✓ Sensibilisation et ouverture vers de nouveaux publics et contribution à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles
- ✓ Participation à la vie culturelle du territoire
- ✓ Centre de ressources pour les associations (prêts de salles de répétitions, accueil de concerts, partenariats...)

Quelques chiffres

Nombre d'élèves cotisants en octobre 2024 : 564 (855 avec le dispositif Chant'Ecole),
 contre 514 en 2021 et 471 en 2016

Saison 2023/2024 :

- Fréquentation Saison élèves : 7537 personnes (19 manifestations)
- Fréquentation Saison Professionnelle : 626 personnes (4 concerts)
- Fréquentation Actions scolaires : 1620 élèves d'écoles primaires

Budget 2023 :

- Tarif médian : 251€ pour les saintais et conventionnés / 503€ pour les extérieurs
- Total dépenses : 1 250 952€
- Total recettes : 228 931€
- Coût restant pour la ville de Saintes : 1 022 021€
- Coût moyen de la scolarité : 2155€ par élève (moyenne nationale : 2400€)
- Coût par habitant (Saintes et conventionnées) : 42,97€ (moyenne nationale : 55€)



<i>Effectifs cotisants</i>	2024-2025
Élèves Saintes et communes conv.	71 %
Élèves CDA	16 %
Élèves extérieurs	13 %



Organisation :

- ✓ **Secteur pédagogique** : 25 enseignants
- ✓ **Secteur administratif** : 1 directeur + 3 agents
- ✓ **1** technicien du pôle technique mis à disposition
- ✓ **29** disciplines enseignées
- ✓ **389,5** heures de cours par semaine

Une saison type (chiffres 2023/2024):

- ✓ 19 manifestations de grande ampleur + 1 journée Portes Ouvertes
- ✓ 9 auditions pluridisciplinaires ou délocalisées
- ✓ 17 auditions de classe ou de département
- ✓ 10 stages, conférences ou échanges de classe
- ✓ 5 déplacements d'élèves pour des prestations départementales
- ✓ 4 concerts de la Saison Professionnelle
- ✓ 4 concerts scolaires
- ✓ 3 matinées Découvre ton conservatoire
- ✓ Des séances dédiées aux scolaires (Gala de danse, conte Bakari...)



Modalités de conventionnement

Les tarifs du Conservatoire permettent une facturation des usagers en fonction de leur lieu d'habitation et des disciplines suivies au sein de la structure. Une tarification sociale est proposée aux familles issues des collectivités qui participent au financement de l'établissement afin de prendre en compte le niveau de vie des foyers dans le calcul de la cotisation demandée.

Des tarifs de location instrumentale sont aussi proposés afin de faciliter le début d'apprentissage des élèves instrumentistes.

L'effort sollicité (économiquement comme géographiquement) auprès de chaque usager issue d'une commune extérieure pourrait être atténué par une participation de cette commune selon une des deux modalités suivantes :

- ✓ la prise en charge du coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais auquel s'ajoutent 157.37€ de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire selon la délibération de juin 2018),
- ✓ une participation de 2.717 € par habitant de la commune.

Avantages du conventionnement

- ✓ Une application du tarif « saintsais et communes conventionnées » prenant en compte le QF de la famille inscrite : **tarif médian de 251€ au lieu de 503€**
- ✓ Les élèves originaires de la commune conventionnée sont prioritaires lors des phases d'inscription
- ✓ Les écoles de la commune conventionnée sont prioritaires lors de la sélection des écoles bénéficiaires des actions scolaires proposées par le conservatoire
- ✓ La commune conventionnée est considérée comme prioritaire pour accueillir une manifestation délocalisée de la saison élèves (si équipement adéquat et compatible aux ensembles cherchant un lieu de diffusion et délocalisation compatible avec les contraintes de la programmation)
- ✓ La possibilité pour une commune conventionnée de bénéficier de l'expertise du conservatoire pour tout projet partenarial ayant reçu un avis favorable de l'équipe pédagogique de l'établissement.
- ✓ La possibilité d'accueillir un concert de la Saison Professionnelle

